

Le déni institutionnel des langues endogènes en Belgique. Quelques enseignements de rendez-vous manqués avec l'histoire ¹

Michel Francard

Centre de recherche VALIBEL
Université de Louvain (Belgique)

Χ + ΧΛΙΞΟΣ | ολλοκ | ΘΜΙΞΚ, ΚΚοτ + ελλ + ο+ηοξςί + σίΓλοΕσί ΛΛΟΙΗ, ηοη + σζκξ
ξΘ Λο οοΛΗΙ ΓΣΛΛΙ ΘΣΘΗ Γοοο οΛΛοο ΗΘΗ οο ΣΧΣ ζοτ Χ οοοΛοοΛ. Χ
+ ΧΣΟο, οο ΕΕΣΓΣΗτ, οοοη Λ οηοτ | + ο+ηοξςί ζοΕΙσί ΧοΙσί + ΣΘΚΚοΙσί, οΓΚΗ
οΛΥοο ΗΘΗ Χ οηοτ | + ΓλοΕσί + ΣΓΚΟοΙσί | + Γοοτ : ΗηοΙΛΟ Ηο Χ + Ηηο
+ ΘηοΙΛΣτ Λ ΛοΗσιξ Ηο Χ + Ηηο + ΗοοΙΘΣοτ.

ξΘΓλοΛ ΕΕΚΣΘ οΛ οΓΚοοξ | + ο+ηοξςί | ΘΜΙΞΚ Χ οηοΙ οΓΚΗοοο | + οοοτ + ξΘ
19, ΣΓΗ οηοο + ΣΗΚοΓσί | Γο ΣΙΚοΙ Χ ζΣΧΟ | + ΘΟ+ξτ + οοΙξΗοτ ΛΓο οΛ
ξΘοΗξΛι + οηοξςίΧςκτ | οοΓοοοο | + Γοηξττ

Les langues régionales endogènes bénéficiaient, dans les premières décennies de l'État belge, d'une situation favorable du point de vue de la vitalité de la langue (corpus), mais défavorable du point de vue du prestige et de la reconnaissance officielle (statut). Au terme d'un processus qui s'est déroulé dans des contextes très différents, un même résultat est apparu dans chacune des deux principales régions du pays, la Flandre et la Wallonie : les langues endogènes ont été évincées au profit d'une langue exogène, le néerlandais en Flandre, le français en Wallonie.

Cette contribution présente d'abord l'histoire des langues endogènes en Belgique, en se centrant sur quelques moments-clés de la seconde moitié du 19^e siècle. Elle en retire ensuite quelques enseignements dans le domaine de la politique linguistique et met ceux-ci en parallèle avec certains aspects du processus d'aménagement de l'amazighe.

¹ Une version préliminaire de cet article a bénéficié d'une relecture attentive de membres (anonymes) du Comité de lecture d'Asinag, ainsi que des commentaires et suggestions du professeur Ludovic Beheydt (Université de Louvain). Que chacun(e) soit sincèrement remercié(e).

Introduction

Les questions linguistiques pèsent d'un poids très lourd dans la vie politique belge depuis la création de l'État en 1830. Elles opposent deux communautés linguistiques : au Nord du pays, la Flandre, néerlandophone et majoritaire (6.370.493 habitants au 1^{er} janvier 2012) ; au Sud, la Wallonie, francophone et minoritaire (3.561.256 habitants au 1^{er} janvier 2012)². Ces « conflits communautaires » entre les deux composantes majeures³ d'un Etat devenu fédéral dépassent les aspects linguistiques : les enjeux ultimes sont politiques et économiques.

En dépit de confrontations parfois très dures⁴, Flandre et Wallonie ont toujours réussi, jusqu'à présent, à régler leurs différends par la négociation, dans un cadre démocratique. Un système complexe de protection institutionnelle des minorités a été progressivement mis en place, qui tempère la stricte application du principe de territorialité (Sinardet, 2008) en vigueur depuis la fixation du tracé de la frontière linguistique dans les années 1960. Même si ces garanties sont régulièrement remises en question par la majorité flamande, elles font l'objet d'un débat public, et rarement d'affrontements dans la rue⁵.

L'arsenal juridique en matière de droits linguistiques dont s'est dotée la Belgique, fruit d'ingénieux consensus « à la belge », attire l'attention de nombreux constitutionnalistes à la recherche de « modèles » de cohabitation entre des entités que leur langue et leur culture séparent. Il suscite également l'intérêt de spécialistes de l'aménagement linguistique désireux de mieux comprendre quelle politique l'État belge met en œuvre pour gérer la coexistence des langues officielles sur son territoire.

C'est pourtant moins cette gestion du multilinguisme officiel (comparable à celle d'autres entités fédérées reposant peu ou prou sur le principe de territorialité comme la Suisse ou le Québec) que certains choix historiques posés par les deux principales communautés linguistiques du pays qui constitueront le thème de cette contribution. En effet, dans le contexte d'officialisation de l'amazighe qui

² La Flandre réunit les provinces de Flandre occidentale, de Flandre orientale, d'Anvers, de Limbourg et du Brabant flamand. La Wallonie est composée des provinces de Hainaut, du Brabant wallon, de Namur, de Liège et de Luxembourg. La région de Bruxelles-capitale est située sur un territoire historiquement flamand (en Brabant flamand), mais sa population est aujourd'hui en majorité francophone. Voir la carte reproduite à la p. 94, infra.

³ Une troisième communauté, comptant quelque 70.000 germanophones à l'Est du pays, échappe à ces querelles communautaires.

⁴ Et quelquefois très longues... La dernière crise constitutionnelle a duré 541 jours (de juin 2010 à décembre 2011), ce qui en fait la plus longue crise politique de l'histoire contemporaine européenne).

⁵ Une exception notable est celle des manifestations flamandes de la fin 1967 au début 1968, en vue d'obtenir le départ de la section francophone de l'Université de Louvain, localisée depuis sa fondation en 1425 à Leuven, en territoire flamand.

constitue le fil conducteur des contributions à cette revue, les parallèles les plus éclairants à proposer remontent, pour la Belgique, aux premières décennies de l'État, moment où chacune des communautés s'est positionnée vis-à-vis de l'autre et vis-à-vis de ses propres usages linguistiques.

Cette période de l'histoire de la Belgique est marquée par un double déni, tant de la Flandre que de la Wallonie, à l'égard des langues endogènes, dont les conséquences marqueront longtemps les identités collectives et les pratiques linguistiques de part et d'autre de la frontière linguistique. Après avoir explicité cette étape décisive dans le devenir de la Belgique, nous proposerons d'en tirer quelques enseignements transposables à certaines situations d'aménagement linguistique, dont celle de l'amazighe.

1. À la création de l'État belge

Bruxelles, 27 septembre 1830. Les provinces méridionales du Royaume uni des Pays-Bas, créé par le Congrès de Vienne en 1815 et placé sous l'autorité du roi (hollandais) Guillaume I^{er} d'Orange-Nassau, se révoltent et chassent les troupes hollandaises de Bruxelles après un mois d'insurrection. Un gouvernement provisoire proclame l'indépendance de la Belgique dès le 4 octobre – une indépendance qui sera reconnue par les grandes puissances de l'époque lors de la conférence de Londres en novembre 1830.

Les deux principales composantes du nouvel État sont les Flamands, au Nord du pays, qui usent de parlers germaniques appelés génériquement « flamand » ; les Wallons, au Sud, qui pratiquent des parlers romans de la famille du français (wallon, picard, lorrain). Entre ces deux communautés passe une frontière linguistique dont le tracé n'a guère varié depuis le Moyen Âge, mais dont les lointaines origines remontent aux grandes migrations qui ont sonné le glas de l'empire romain en Gaule : les Flamands occupent un territoire où le latin a été supplanté par la langue des Germains ; les Wallons habitent une région appartenant au domaine d'oïl, où le latin s'est maintenu pour donner naissance aux langues romanes (Legros, 1948).

Au moment de l'indépendance de la Belgique, Flandre et Wallonie n'existent pas en tant qu'entités qui se percevaient comme distinctes l'une de l'autre, encore moins comme deux peuples qui seraient réunis au sein d'un même État-nation. La création de la Belgique est la première étape d'une prise de conscience progressive de l'existence de « Flamands » et de « Wallons », ces deux termes renvoyant d'ailleurs à des réalités très polysémiques. Par contre, une langue cimente le nouvel État, le français de la haute bourgeoisie qui prend en main les rênes du pouvoir.

Un *Arrêté* du gouvernement provisoire du 16 novembre 1830 confirme cet état de fait, en promulguant que « [I]es citoyens dans leurs rapports avec l'administration, sont autorisés à se servir indifféremment de la langue française, flamande ou

allemande. » (article 5). Toutefois, le français est la seule langue officielle, celle dans laquelle « le bulletin officiel des lois et des actes du gouvernement sera publié » (article 1). C'est donc un unilinguisme de fait qui s'impose dans les usages officiels (administration, justice, droit, etc.), même s'il est prévu que les actes administratifs et les publications par affichage soient rendus disponibles en flamand ou en allemand selon les besoins.

2. En Flandre

2.1. Flamand / néerlandais

En 1830, le français en Flandre est l'apanage des seules couches aisées de la population. Il deviendra rapidement une sorte de repoussoir pour la population flamande revendiquant la reconnaissance de ses droits linguistiques et culturels.

La majorité de cette population emploie des parlers régionaux de la famille du néerlandais, désignés sous le terme générique de « flamand » et qui sont parlés au Sud du Rhin, tant au Pays-Bas qu'en Belgique et même dans le Nord de la France. Essentiellement oraux, ces parlers sont fortement marqués par la variation géographique, ce qui entraîne des problèmes d'intercompréhension entre des locuteurs originaires de régions différentes de la Flandre.

En Belgique, cette acception strictement linguistique du terme « flamand » se double d'une autre, qui en fait – indûment – un équivalent de « néerlandais ». Or, le néerlandais est la langue pratiquée aux Pays-Bas, que Guillaume I^{er} d'Orange-Nassau avait promue dans l'administration durant le régime hollandais⁶. Il est issu d'une standardisation de dialectes bas-allemands en usage aux Pays-Bas et qui diffèrent de ceux parlés en Belgique.

Les Flamands, au moment de la création de la Belgique, ne se reconnaissent pas vraiment dans la pratique du néerlandais⁷, ce qui peut expliquer que l'*Arrêté* du gouvernement provisoire du 16 novembre 1830 (voir plus haut) parle de « langue

⁶ Cette politique de Guillaume I^{er} trouve son origine dans le constat que les magistrats et fonctionnaires des provinces flamandes du Royaume uni des Pays-Bas parlaient flamand (et français) et n'avaient qu'une connaissance approximative du néerlandais. Le roi des Pays-Bas imposa le néerlandais comme langue administrative dans ces provinces à partir de 1823 (Witte & Van Velthoven, 1999 : 56).

⁷ On peut donc parler, pour les Flamands au sein du nouvel État belge, d'une double « aliénation linguistique » : vis-à-vis de la langue de la bourgeoisie dominante, le français, et vis-à-vis du néerlandais, langue considérée comme supérieure aux parlers endogènes flamands.

flamande » et non de « langue néerlandaise ». Mais cette « langue flamande » n'existait pas vraiment⁸ en 1830 – pas plus qu'aujourd'hui.

2.2. Un choix rationnel : celui du néerlandais

Très tôt après la création de la Belgique naît le Mouvement flamand⁹ à l'instigation initiale d'artistes et d'écrivains (Hendrik Conscience, Guido Gezelle, Albrecht Rodenbach, etc.) soucieux de promouvoir la culture flamande face à la culture française de l'élite.

Le combat pour la reconnaissance des droits culturels et linguistiques des Flamands va être confronté à l'alternative suivante : soit promouvoir *le* flamand, ce qui impliquait de faire émerger une langue commune au départ de la diversité des parlers flamands ; soit adopter une langue plus standardisée mais ressentie comme plus étrangère, le néerlandais des Pays-Bas¹⁰.

La seconde solution prévaudra : la « langue flamande », y compris dans le chef d'auteurs comme Conscience qui souhaitaient faire exister une « littérature flamande », ne sera pas une langue endogène existante ou aménagée, mais une variété du néerlandais, langue exogène. Dans un contexte où le Mouvement flamand souhaitait prendre en main son devenir linguistique et culturel, comment comprendre ce déni du patrimoine linguistique le plus apte à véhiculer une identité flamande forte ?

Une première raison est liée à la conscience aiguë de la fragmentation dialectale en Flandre. Face à une langue française perçue comme homogène, l'hétérogénéité linguistique des parlers flamands était un handicap difficile à surmonter dès qu'il s'agissait d'emploi des langues dans la sphère publique¹¹. Par ailleurs, il n'existait

⁸ Il n'y avait pas, en 1830, de « langue flamande » à l'oral. Par contre, il existait une tradition écrite basée sur une koinè supra-régionale utilisée en littérature et dans des textes juridiques. Voir Vosters & Rutten, 2011 : 217-219 ; Van der Horst, 2004.

⁹ S'il est culturel (et toujours pro-belge) à son origine, le Mouvement flamand évoluera progressivement vers un mouvement politique qui revendiquera la néerlandisation de la vie publique en Flandre. Il obtiendra rapidement des avancées significatives, dont l'introduction du néerlandais dans l'enseignement à partir de 1883 et dans la rédaction des textes de loi en 1898. En 1893, le remplacement du suffrage censitaire par le scrutin majoritaire diminuera l'influence de la grande bourgeoisie francophone au profit du groupe linguistique flamand (démographiquement majoritaire depuis la création de la Belgique).

¹⁰ La standardisation du néerlandais avait reçu une impulsion décisive de la traduction officielle de la Bible (destinée aux fidèles protestants) en 1639, réalisée à la demande des États généraux des Provinces Unies (voir note 12) par une commission composée de traducteurs originaires de Hollande, mais également de Flandre, ce qui explique la présence de mots d'origine flamande dans cette traduction.

¹¹ Witte et Van Velthoven (1999 : 67) rapportent qu'aux premiers moments de la Belgique indépendante, il avait été question de confier à chaque gouverneur de province (flamande) le soin d'assurer une traduction – non officielle – des lois rédigées en français. Mais en raison de la multiplicité des régiolectes, le danger était grand d'exhiber le morcellement

pas de parler flamand dont le prestige eût pu lui valoir d'être élu comme « variété de référence », de préférence aux idiomes des autres régions.

Une seconde raison est que ces parlers flamands étaient eux-mêmes en position de faiblesse vis-à-vis du néerlandais (des Pays-Bas), que le régime hollandais avait déjà consacré comme langue administrative. Et même si ce néerlandais était clairement inscrit dans un rapport diglossique défavorable par rapport au français dans le nouvel État belge, il représentait un concurrent plus crédible face à la langue des Lumières que des « patois » pratiqués par des populations défavorisées.

Dans ce contexte, la nouvelle élite flamande a estimé que seul un rapprochement avec la langue et la culture des Pays-Bas était de nature à favoriser la pérennité de la culture flamande en Belgique face au français.

2.3. Un correctif symbolique : l'orthographe

Le choix « rationnel » du néerlandais comme langue à promouvoir face au français allait à l'encontre des sentiments anti-hollandais toujours vivaces en Flandre¹². La distanciation vis-à-vis de ce choix se fera sur une question plus symbolique que pragmatique : le choix de l'orthographe.

Le néerlandais au Pays-Bas suivait les règles du système graphique mis au point par Matthijs Siegenbeek (1774-1854), pionnier de l'enseignement du néerlandais à l'Université de Leiden (Pays-Bas). Considéré comme « hollandais » et « protestant », ce système fut supplanté en Flandre par celui mis au point par le Belge Jan Frans Willems (1793-1846), écrivain et père du Mouvement flamand. Ce choix fut officialisé par un arrêté royal le 9 janvier 1844.

Une étape supplémentaire fut franchie dix ans plus tard, à la faveur d'un ambitieux projet de dictionnaire du néerlandais, le *Woordenboek der Nederlandsche Taal* [WNT]. Sous l'impulsion des linguistes (hollandais) Matthias de Vries et Lammert Allard te Winkel, une orthographe conçue pour les besoins du WNT fut mise au point et adoptée en Belgique dès 1854. Les Pays-Bas furent plus lents à se rallier aux propositions de De Vries et Te Winkel, mais ils firent le pas en 1884, ce qui

linguistique de la Flandre. L'autorité centrale choisit donc d'assurer elle-même cette traduction dans la « langue flamande », laquelle était en réalité la variété du néerlandais en usage en Belgique.

¹² L'antagonisme entre les Flamands et les Hollandais, clairement affirmé lors de l'Indépendance de la Belgique, remonte au dix-septième siècle, lorsque les « Dix-Sept Provinces », réunies par Charles Quint, furent scindées par le Traité d'Anvers (1609) en « provinces du Nord » (appelées les « Provinces Unies », de religion protestante, actuellement les Pays-Bas pour l'essentiel) et « provinces du Sud » (appelées les « Pays-Bas du Sud », de religion catholique, regroupant l'actuelle Belgique et une partie du Nord de la France). L'évolution politique de chacune de ces entités agrandira le fossé entre elles, contribuant notamment à nourrir un complexe d'infériorité en Flandre vis-à-vis de son voisin du Nord, sûr de lui et conquérant. Cela n'empêche pas de réelles convergences culturelles entre elles, comme le montre notamment Beheydt (2002a).

ouvrait la voie à une unité de la langue écrite (et en particulier de la graphie) entre la Flandre et les Pays-Bas. Diverses réformes successives (Willemyns & Daniëls, 2003) parachèveront le travail d'uniformisation orthographique du néerlandais¹³.

2.4. Une norme endogène pour le néerlandais en Flandre

Cette convergence évoluera vers un « Algemeen Beschaafd Nederlands » (un « néerlandais généralisé châtié ») largement partagé entre les Pays-Bas et la Flandre dans les usages écrits. Toutefois, à l'oral, la variété « flamande » du néerlandais reste distincte de la variété « hollandaise » et cet écart tend même à se creuser (Beheydt, 2003). Aujourd'hui, certains (dont Geeraerts, 1999 ; De Caluwe, 2002 ; Beheydt, 2002b : 31-39 ; Beheydt, 2010) vont jusqu'à distinguer un « Poldernederlands » (littéralement « néerlandais des Polders ») aux Pays-Bas et un « Vlaamse tussentaal » (littéralement « langue intermédiaire flamande ») en Flandre, une sorte de standard pour les communications informelles.

De la sorte, les particularités – surtout orales – du néerlandais en usage en Belgique, naguère stigmatisées par les Flamands eux-mêmes face à la variété des Pays-Bas qui représentait à leurs yeux la norme souhaitable et donc « légitime » (Deprez, 1984), participent aujourd'hui d'un sentiment de revendication identitaire en Flandre.

Dans la conscience linguistique des Flamands, une claire distinction est opérée entre la variété informelle du néerlandais (« Vlaamse tussentaal ») et les parlers régionaux flamands (qui continuent d'être pratiqués). Toutefois, les interférences sont nombreuses, la situation évoluant davantage vers un continuum que vers une bipolarisation. Par ailleurs, une distinction tout aussi nette existe entre les variétés informelles du néerlandais et le néerlandais « châtié » de référence : « Als mensen niet langer dia-/regiolect kunnen of willen spreken, ontstaat een tussenvorm, een mengtaal tussen het endogene dia-/regiolect, en de exogene standaardtaal.¹⁴ » (De Caluwe, 2002 : 59-60).

Comme dans certaines aires de la francophonie (dont la Wallonie, voir plus loin), on constate en Flandre une remise en cause de la hiérarchie normative entre la variété de référence (le néerlandais châtié, exogène) et les variétés endogènes, au bénéfice de ces dernières. Le déni des parlers flamands endogènes trouve ici une intéressante compensation identitaire.

¹³ Ce processus débouchera en 1954 sur le *Woordenlijst van de Nederlandse Taal* (le « vocabulaire de la langue néerlandaise »), remplacé en 1994 par le *Groen Boekje* (le « livret vert ») sous l'impulsion de la « Nederlandse Taalunie » (« Union linguistique néerlandaise »), une association fondée en 1980 et réunissant à ses débuts les Pays-Bas et la Flandre, puis en 2004 le Suriname. Ce *Groen Boekje* sera lui-même revu en 2005.

¹⁴ « À partir du moment où les gens ne peuvent ou ne veulent plus parler un dialecte/régiolecte, une langue composite apparaît, intermédiaire entre le dialecte/régiolecte endogène et la langue standard exogène. » (traduction MF).

3. En Wallonie

3.1. Wallon¹⁵ / français

Au moment de l'indépendance de la Belgique, la Wallonie présente une situation linguistique parallèle à celle de la Flandre. Les couches moins favorisées de la société ont un répertoire linguistique qui se limite aux langues romanes endogènes (wallon, picard, lorrain), lesquelles dérivent en droite ligne du latin. Chacune de ces langues connaît une grande variation géographique, pouvant aller jusqu'à entraver l'intercompréhension.

Les élites, par contre, pratiquent le français depuis des siècles, en plus des parlers régionaux romans¹⁶. La Wallonie connaît donc, comme la Flandre à la même époque, une situation de diglossie qui oppose le français, langue réservée à l'élite, et les parlers endogènes que pratiquent une grande majorité des Wallons au milieu du 19^e siècle.

Toutefois, l'appartenance commune du français et du wallon (picard, lorrain) à la même famille linguistique (domaine d'oïl), conjuguée à la « francophilie » des élites¹⁷, feront que, durant les premières décennies de la Belgique, les Wallons ne ressentiront pas le français comme une langue à ce point étrangère qu'elle menaçait leur identité (et leurs droits). Et si, comme dans le Nord du pays, l'administration ou la justice se pratiquaient en français, les Wallons n'y percevaient pas aussi nettement que leurs compatriotes flamands une volonté de domination et d'acculturation de la part de l'élite francophone.

3.2. Un choix rationnel : celui du français

Dans ce contexte, le Mouvement wallon, créé en réaction aux avancées du Mouvement flamand, se prononcera dès sa fondation (1880) à la fois contre

¹⁵ Si « Wallon » désigne une personne qui habite en Wallonie, quel que soit l'endroit, le nom « wallon » s'applique à une des langues romanes endogènes en usage sur le territoire de la Wallonie (centre et Est), à côté du picard (parlé à l'Ouest de la Wallonie, à la frontière avec la Picardie française) et du lorrain (parlé au Sud de la Wallonie, à la frontière avec la Lorraine française). Pour simplifier certains énoncés, le nom « wallon » (et l'adjectif correspondant) sera employé ici comme « générique » pour désigner l'ensemble des régiolectes romans de la Wallonie.

¹⁶ La pratique très ancienne du français dans les couches privilégiées de la société n'empêche pas celles-ci de pratiquer également les parlers régionaux romans, tant à l'oral qu'à l'écrit. Un indice parmi d'autres de ce bilinguisme des élites : l'essentiel de la littérature régionale en wallon sera composé par elles.

¹⁷ La « francophilie » des élites s'explique par le prestige séculaire dont la France et le français ont bénéficié en Wallonie, notamment le siècle des Lumières. Et ce, malgré des périodes noires comme celle marquée par les excès des révolutionnaires français durant l'annexion à la France ou les campagnes meurtrières de Napoléon I^{er}.

l'extension du néerlandais et pour la promotion du français. On constate donc en Wallonie le même déni institutionnel que dans le Nord du pays à l'encontre des parlers endogènes séculaires.

Plus étrangement, des institutions ayant pour objet la promotion de la langue et de la littérature wallonnes – une des plus riches littératures régionales du domaine d'oïl –, dont la plus célèbre est la « Société liégeoise de littérature wallonne », fondée en 1856, ne feront pas entendre d'écho discordant dans le concert du « tout au français ». Ce silence participe d'un consensus tacite sur les rapports de force entre les langues coexistant en Wallonie à la fin du 19^e siècle.

Le non-débat sur le sort à réserver aux langues régionales endogènes de la Wallonie est dû à des raisons proches de celles qui ont conduit à la marginalisation institutionnelle des parlers flamands. L'importante variation géographique qui caractérise le wallon, le picard et le lorrain est un handicap face au français « homogène » et centralisé. Par ailleurs, dans une Wallonie qui, en cette fin du 19^e siècle, se découvre à peine un nom¹⁸ et a été jusqu'alors très morcelée politiquement, aucune de ces langues endogènes n'est susceptible de recueillir l'adhésion des Wallons pour devenir leur langue de référence. Enfin, de quel poids pèsent ces usages essentiellement oraux des couches peu favorisées par rapport au français de l'élite ?

La mise en place d'écoles primaires gratuites et obligatoires dans tout le pays, à partir de 1918, consacrera l'hégémonie du français qui sera longtemps, en Wallonie, la seule langue associée à la promotion sociale. Sa pratique de plus en plus exclusive dans l'espace social¹⁹ entraînera le déclin rapide des langues régionales endogènes, devenues moribondes à la fin du 20^e siècle.

3.3. Un sursaut (trop) tardif : la tentative d'un « rfondu walon »

C'est dans ce contexte d'attrition qu'une tentative d'aménagement linguistique des parlers régionaux de la Wallonie sera mise en chantier fin des années 1990 par quelques intellectuels nourris des enseignements de la sociolinguistique et des principaux aménagistes (Fishman Haugen, Kloss), souhaitant sauver ce qui pouvait encore l'être en proposant, pour les usages écrits, un *rfondu walon* (littéralement un « wallon rfondu ») issu d'une standardisation des parlers régionaux existants, essentiellement aux plans du lexique et de la morphologie (Mahin, 1999).

¹⁸ Si « wallon » est attesté dès le 15^e siècle, le mot « Wallonie » n'apparaît pour la première fois qu'en 1844, sous la plume de François Grandgagnage, dans la *Revue de Liège*.

¹⁹ Le français va s'imposer en phagocytant les langues régionales, situation bien connue dans de nombreux endroits de la francophonie et dans d'autres aires linguistiques. Sa progression sera impressionnante : en 50 ans, l'équivalent de trois générations, une population qui pratiquait le wallon dans sa quasi-totalité va devenir unilingue francophone. Voir Francard (2000 : 15).

Ce wallon « normalisé » adopterait, non pas des graphies phonétisantes tentant de rendre un maximum de différences de prononciation²⁰, mais des graphies diasystémiques susceptibles d'être investies de la prononciation effective de chaque locuteur, tout en unifiant l'ensemble des réalisations possibles d'un même mot²¹.

Ces initiatives susciteront des débats passionnés – et quelquefois virulents – entre les promoteurs du *rfondu walon* et des acteurs « historiques » de la promotion des langues régionales, représentés dans la plupart des cercles influents en matière de langues régionales. Ceux-ci vont refuser toute standardisation des langues régionales endogènes au nom de la nécessaire préservation du caractère identitaire des variantes linguistiques. Selon eux, face au « monstre linguistique » que représenterait un wallon « normalisé », mieux valait continuer, aussi longtemps que possible, d'illustrer l'infinie richesse des variétés existantes, quitte à ce que cette œuvre de préservation se transforme en un travail de philologue plutôt que de créateur.

Le débat entre ces positions contradictoires s'enlisera et, à l'heure actuelle, il n'y a toujours pas de politique volontariste de promotion des langues régionales en Wallonie, alors que celles-ci ont atteint un point de non-retour en ce qui concerne leur survie (Francard, 2009)²².

3.4. Une norme endogène pour le français en Wallonie

L'imposition du français à l'ensemble de la population de Wallonie se fera en référence à la seule variété légitime, le français « des Français ». Mais, parallèlement à ce qui s'observe en Flandre à propos du néerlandais effectivement pratiqué aujourd'hui, les Wallons (et les Bruxellois francophones) usent d'une variété de français spécifique, qui diffère de la variété « de Paris », surtout aux plans de la prononciation et du lexique (Francard, 2010).

²⁰La proximité de la graphie avec la prononciation était un des principes fondateurs du système graphique mis au point par Jules Feller (1859-1940) pour transcrire les langues régionales romanes de la Wallonie. Ce système est toujours en vigueur aujourd'hui, mais essentiellement dans le domaine wallon proprement dit. Dans les aires picardes et lorraines, son application est moins répandue.

²¹ Le digramme *oi* (dans *foirt* « fort », *oidje* « orge », etc.), par exemple, peut être prononcé, selon les régions, [wa], [wE], [we] ou [o]. Le digramme *ea* rend les prononciations régionales [ja] ou [E] dans des mots comme *tchestea* « château », *bea* « beau », etc.

²² On ajoutera qu'un décret de la Communauté française (entité compétente en matière de politique linguistique en Belgique francophone) avait officiellement reconnu en 1990 les langues régionales endogènes comme composantes du patrimoine culturel de cette Communauté et, qu'à ce titre, elles devaient être préservées et promues comme « outil de communication ». Cette avancée significative arrivera elle aussi trop tard et sera grevée par l'absence de moyens significatifs dévolus à cette politique volontariste.

Cette variété, dont les caractéristiques ont été « chassées » par des puristes (Hanse et *al.*, 1971, 1974), a longtemps été considérée comme un abâtardissement du français causé par les interférences avec le flamand/néerlandais d'une part, avec le wallon d'autre part. D'où une insécurité linguistique patente (Francard et *al.*, 1993), également constatée dans bien d'autres aires de la francophonie, mais vis-à-vis de laquelle de plus en plus de Wallons prennent aujourd'hui leurs distances. Sans remettre en question la légitimité du français « standard » sur le marché officiel (Bourdieu), les francophones wallons adoptent sur des marchés restreints un français plus en adéquation avec leur environnement et avec leur identité, où les traits empruntés aux langues régionales ne sont pas rares – mais de moins en moins identifiés comme tels (Hambye & Francard, 2004).

Ce chemin ne présente-t-il pas d'étonnantes proximités avec celui emprunté au Nord du pays ?

4. Quelques enseignements

4.1. Les langues endogènes en Belgique : des rendez-vous manqués avec l'histoire

Tant en Flandre qu'en Wallonie, les langues régionales endogènes bénéficiaient, dans les premières décennies de l'État belge, d'une situation favorable du point de vue de la vitalité de la langue (corpus), mais défavorable du point de vue du prestige et de reconnaissance officielle (statut).

Au terme d'un processus qui s'est déroulé dans des contextes très différents, un même résultat est observé de part et d'autre de la frontière linguistique en Belgique : les deux communautés ont choisi comme langue officielle une langue qui est (largement) exogène. Trois enseignements généraux peuvent être tirés de ce déni institutionnel des langues régionales endogènes en Belgique.

Une urgence à gérer

La réussite de l'aménagement linguistique d'une langue minorisée, dans son corpus ou/et dans son statut est toujours une course contre le temps, où les – rares – occasions d'infléchir le cours des choses doivent être saisies dès qu'elles apparaissent.

Cette urgence met parfois en porte-à-faux avec la réalité les aménagistes, persuadés à juste titre qu'il faut donner le temps nécessaire aux communautés linguistiques pour évoluer vers l'autodétermination. La temporalité des changements de mentalité collective, illustrée dans les pages qui précèdent et dans bien d'autres situations de minorités linguistiques, est souvent en décalage avec les impératifs de survie des langues menacées.

Un handicap à surmonter

Que l'identité collective s'exprime par un certain nombre de spécificités linguistiques est une réalité observable. Que cela aboutisse à une série de variétés irréductibles les unes aux autres peut être un résultat de l'histoire, mais aussi un potentiel handicap pour la survie de la langue menacée.

Les parlers endogènes en Belgique – et ailleurs – ont lourdement pâti de leur fragmentation dialectale face à une langue ressentie comme hégémonique et homogène, qu'il s'agisse du français (dans les deux cas) ou du néerlandais (dans le seul cas de la Flandre).

La dynamique des situations de diglossie ne s'inverse que si les rapports de force entre les langues en présence se modifient radicalement. Une langue perçue comme « unique »²³ par la communauté est plus forte qu'un conglomérat de variétés (même proches).

Des soutiens institutionnels à obtenir

Une des différences essentielles entre Flamands et Wallons en Belgique est que les premiers, contrairement aux seconds, ont cherché dès la création du nouvel État une autodétermination qui les mènerait à une « nation flamande » reconnue dans ses droits. L'engagement des Flamands ne s'est toutefois pas traduit dans le choix d'une langue issue du patrimoine linguistique séculaire de cette collectivité.

Le déficit de légitimité qui a lourdement pesé sur une hypothétique « langue flamande », à la fois vis-à-vis du français et vis-à-vis du néerlandais, n'aurait pu être contrecarré que par des interventions institutionnelles fortes qui auraient soutenu la dynamique impulsée par le Mouvement flamand. Car la seule implication des membres d'une communauté linguistique ne suffit pas à faire reconnaître, et donc à faire vivre une langue dans un environnement concurrentiel.

Il a donc manqué à la Flandre un « discours du Trône » semblable à celui du roi Mohammed VI en 2001, qui a permis la reconnaissance de la langue et de la culture amazighes au Maroc. Mais dans une Belgique dominée à ses débuts par la bourgeoisie francophone, la cause était perdue d'avance.

4.2. Et l'amazighe aujourd'hui au Maroc ?

L'amazighe est aujourd'hui à un tournant de son histoire²⁴. Des phases décisives du processus d'aménagement ont été menées à bien, tant du point de vue du

²³ Il y a lieu de distinguer l'unicité de la langue (qui est de l'ordre des représentations) et son homogénéité (qui est de l'ordre des pratiques). Si la première peut être un atout à faire valoir face à des langues concurrentes, la seconde est un leurre.

²⁴ Pour une synthèse sur l'évolution récente de l'amazighe, tant du point de vue du statut que du point de vue du corpus, voir Bouhjar, 2012

corpus²⁵ que de celui du statut²⁶. Le processus en cours repose en outre sur une collaboration étroite entre la communauté linguistique amazighe, des institutions officielles et des instances au plus haut niveau de l'État. Cette synergie est le gage de la réussite démocratique du processus imminent d'institutionnalisation de l'amazighe.

Ces avancées n'ont jamais été à portée des langues endogènes en Belgique, mais elles pourraient ne pas suffire pour garantir la réussite finale du processus de revitalisation de l'amazighe. D'autres défis sont à rencontrer, dans l'urgence qu'impose la combinaison actuelle d'éléments éminemment favorables - parce que celle-ci est plus conjoncturelle que structurelle (d'après le diagnostic posé par Boukous, 2009 : 15-21).

Un de ces défis, bien identifié par l'IRCAM, sera le passage de l'actuel morcellement dialectal à une langue amazighe « standard ». Le processus qui semble avoir recueilli le consensus des aménagistes²⁷ est celui d'une convergence à construire au départ d'une standardisation préalable et progressive des principaux géolectes de l'amazighe au Maroc : le tarifite, le tamazighte, le tachelhite.

Cette démarche d'aménagement du corpus en deux temps, qui combine la prise en compte effective de la variation existante et la nécessité d'une norme intégrative (voir notamment Boukous, 2009 : 34 ; Boumalk 2009 : 56-57) n'est toutefois pas sans risque au plan du statut : elle « grève les chances de l'amazighité de constituer un bloc communautaire avec un leadership national en mesure d'être en position de négocier avec les instances centrales » (Boukous, 2009 : 35). Et il n'est pas certain que l'adhésion plus aisée des amazighophones à une variété régionale (standardisée)

²⁵ On songe en particulier à la délicate étape d'adoption du tifinaghe comme alphabet officiel (Bouhjar 2004 ; Ameer *et al.*, 2006), mais aussi à l'intense activité de création terminologique (Ennaji 2004 ; Boumalk & Bounfour 2009 ; la série « Lexiques » du Centre d'aménagement linguistique de l'IRCAM).

²⁶ Introduction de l'amazighe dans l'enseignement (revue *Asinag* n° 2 [2009] ; Agnaou 2009), dans les médias ; reconnaissance comme langue nationale, etc.

²⁷ En témoignent les contributions publiées dans Bouhjar, 2004 et, plus encore, celles réunies dans Ameer, 2009, inspirées des positions énoncées dans Chaker, 1985 et Boukous, 2004. Le projet d'un amazighe standard « supranational », qui serait partagé par les amazighophones du Maghreb et du Sahel paraît actuellement hors d'atteinte. Par ailleurs, l'idée d'identifier comme « référence » une des variétés existantes de l'amazighe n'a pas été retenue (cf. El Mountassir, 2006 : 83 : « Cette stratégie de la standardisation linguistique de l'amazighe constitue le fondement essentiel pour un rééquilibrage des variétés intradialectales. Car, il ne s'agit pas de sélectionner ou de privilégier une variété déterminée à l'intérieur d'une zone dialectale, mais plutôt de « rapprocher » plusieurs variétés autant que possible en sélectionnant les formes les plus simples et les plus unifiantes. Voir aussi Ameer, 2009 : 77 : « Une telle option est la moins démocratique de toutes et engendrera des conflits au sein d'une même communauté. »

ressentie comme proche de leur usage suffise à contrecarrer les effets pervers d'une minorisation sociale dont ces locuteurs pâtissent encore trop souvent²⁸.

Les leçons tirées du déni institutionnel des langues endogènes en Belgique suggèrent – modestement – non seulement de garder bien présent à l'esprit l'objectif d'une langue standard susceptible de peser dans l'équilibre des langues du marché linguistique marocain, mais aussi de ne pas s'enliser dans la première étape de la démarche. Celle-ci représente une rupture avec les pratiques linguistiques effectives, minimale sans doute, mais symboliquement forte. La seconde étape devrait pouvoir bénéficier rapidement de cette première avancée, pour éviter de rester une « inaccessible étoile ».

Il serait sans doute judicieux d'évaluer, à intervalles rapprochés, le degré d'adhésion de la communauté amazighe au processus de standardisation en cours. La mise en place, par les soins de l'IRCAM, d'un observatoire de l'aménagement linguistique de l'amazighe pourrait assumer cette mission, au départ d'une série d'indicateurs – tant au plan du corpus que du statut – et régulièrement contrôlés dans la communauté. Ce faisant, les aménagistes pourraient ajuster au mieux l'évolution des mentalités collectives et l'urgence des politiques à mener.

Références bibliographiques

Agnaou, Fatima (2009), « Curricula et manuels scolaires : pour quel aménagement linguistique de l'amazighe marocain ? », in Ameer [dir.], 2009, p. 109-126.

Ameer, Meftaha, Bouhjar, Aïcha, Boukhris, Fatima, Boukous, Ahmed, Boumalk, Abdallah, Elmedlaoui, Mohamed, El Mehdi, Iazzi (2006), *Graphie et orthographe de l'amazighe*, Rabat, IRCAM.

Ameer, Meftaha (2009), « Aménagement linguistique de l'amazighe : pour une approche polynomique », in Ameer [dir.], 2009, p. 75-88.

Ameer, Meftaha [dir.] (2009), « Aménagement de l'amazighe : motivations, méthodologie et retombées », *Asinag* (numéro thématique), n° 3, Rabat, IRCAM.

Ameer, Meftaha & Boumalk, Abdallah [dir.] (2004), *Standardisation de l'amazighe*. Actes du séminaire organisé par le Centre d'Aménagement Linguistique (Rabat, 8-9 décembre 2003), Rabat, IRCAM.

Beheydt, Ludovic (2002a), *Eén en toch apart. Kunst en cultuur van de Nederlanden*, Leuven, Willems Fonds.

²⁸ Comme le rappelle pertinemment Boumalk, 2009 : 60 : « Le défi à relever est de maintenir et de (re)créer les conditions favorables à cette transmission [= transmission intergénérationnelle de la langue et de la culture amazighes]. À cet égard, la valorisation sociale de la langue et de la culture amazighes s'avère être incontournable ; elle doit se traduire par la promotion sociale des individus qui pratiquent cette langue. »

Beheydt, Ludovic (2002b), « Deelen Vlaanderen en Nederland een culturele identiteit ? », in Gillaerts, Paul, van Belle, Hilde & Ravier, Luc [dir.] (2002), *Vlaamse identiteit : mythe én werkelijkheid*, Leuven, Acco, p. 22-42.

Beheydt, Ludovic (2003), « De moeizame weg van een standaardtaal », in Stroop, Jan [dir.] (2003), *Waar gaat het Nederlands naartoe ? Panorama van een taal*. Amsterdam, Bert Bakker, p. 152-163.

Beheydt, Ludovic (2010), « Culturele identiteit en normativiteit », in Hendrickx, Els *et al.* [dir.] (2010), *Liever meer of juist minder ? Over normen en variatie in taal*. Gent, Academia Press, p. 1-14.

Bouhjar, Aïcha (2004), « Le système graphique Tifinaghe-Ircam », in Ameur & Boumalk [dir.], 2004, p. 44-62.

Bouhjar, Aïcha (2012), « De la langue du terroir à une langue au pouvoir : officialisation de la langue amazighe (berbère) au Maroc », *Lengas*, n° 71, p. 29-40.

Boukous, Ahmed (2004), « La standardisation de l'amazighe : quelques prémisses », in Ameur & Boumalk [dir.], 2004, p. 11-22.

Boukous, Ahmed (2009), « Aménagement de l'amazighe : pour une planification stratégique », in Ameur [dir.], 2009, p. 13-40.

Boumalk, Abdallah (2009), « Conditions de réussite d'un aménagement efficient de l'amazighe », in Ameur [dir.], 2009, p. 53-61.

Boumalk, Abdallah & Bounfour Abdellah [dir.] (2009), *Néologie et terminologie grammaticale de l'amazighe*. Actes des journées d'étude de Rabat (27-28 juin 2005) et Paris (12-13 février 2007), Rabat, IRCAM.

Caluwe, Jan De (2002), « Tien stellingen over functie en status van tussentaal in Vlaanderen », in Caluwe, Jan De, Geeraerts, Dirk *et al.* [dir.] (2002), *Taalvariatie en taalbeleid, bijdragen aan het taalbeleid in Nederland en Vlaanderen*, Antwerpen/Appeldoorn, Garant, p. 57-69.

Chaker, Salem (1985), « La planification linguistique dans le domaine berbère : une normalisation pan-berbère est-elle possible ? », *Tafsut - Études et débats*, n° 2, p. 81-91.

Deprez, Kas (1984), « Why do Antwerpians consider Netherlandic language varieties as 'cultured', 'pleasant', 'beautiful', 'rich' ? » in Deprez, Kas [dir.] (1984), *Sociolinguistics in the low countries*, Amsterdam/Philadelphia, John Benjamins Publishing Company, p.239-285.

El Mountassir, Abdallah (2006), « La dérivation verbale. Construction d'une norme morphologique standard (domaine tachelhit) », in Ameur, Meftaha & Boumalk, Abdallah [dir.] (2006), *Structures morphologiques de l'amazighe*. Actes du deuxième séminaire du CAL (Rabat, les 7 et 8 octobre 2004), Rabat, IRCAM.

Ennaji, Moha (2004), « Standardisation du lexique amazighe : le cas des néologismes », in Ameur & Boumalk [dir.], 2004, p. 246-259.

Francard, Michel, Lambert Joëlle & Masuy, Françoise (1993), *L'insécurité linguistique en Communauté française de Belgique*, Bruxelles, Service de la langue française.

Francard, Michel (2000), *Langues d'oïl en Wallonie*, Bruxelles/Charleroi-Liège, Bureau européen pour les Langues moins répandues/*micRomania*.

Francard, Michel (2009), « Regional languages in Romance Belgium : the point of no return ? », *International Journal of the Sociology of Language*, n° 196-197, p. 99-119.

Francard, Michel (2010), « Variation diatopique et norme endogène. Français et langues régionales en Belgique francophone », *Langue française* n° 167/3, p. 113-126.

Geeraerts, Dirk (1999), « Noch standaard, noch dialect. Tussentaal in Vlaanderen en Nederland », *Onze Taal*, n° 68, p. 232-235.

Hambye, Philippe & Francard, Michel (2004), « Le français dans la Communauté Wallonie-Bruxelles. Une variété en voie d'autonomisation ? », *Journal of French Language Studies*, n° 14 (1), p. 41-59.

Hanse, Joseph, Doppagne, Albert & Bourgeois-Gielen, Hélène (1971), *Chasse aux belgicisms*, Bruxelles, Office du bon langage (Fondation Plisnier).

Hanse, Joseph, Doppagne, Albert & Bourgeois-Gielen, Hélène (1971), *Nouvelle chasse aux belgicisms*, Bruxelles, Office du bon langage (Fondation Plisnier).

Horst, Joop van der (2004), « Schreef J.B. Verlooyecht zo gebrekkig ? Het 19de/20e-eeuwse beeld van de 18de eeuw getoetst », *Verslagen en Mededelingen van de Koninklijke Academie voor Nederlandse Taal- en Letterkunde*, n° 114 (1), p. 71-82.

Legros, Élisée (1948), *La frontière des dialectes romans en Belgique*, Liège, H. Vaillant-Carmanne.

Mahin, Lucien (1999), *Qué walon po dmwin ?* Ottignies, éditions Quorum.

Sinardet, Dave (2008), « Territorialité et identités linguistiques en Belgique », *Hermès* (Paris), n° 51. Disponible en ligne à l'adresse <http://hdl.handle.net/2042/24188>

Vosters, Rik & Rutten, Gijsbert (2011), « Iets over de Hollandse tael, noch voor, noch tegen », in Vosters, Rik & Weijermars, Janneke [dir.] (2011), *Taal, cultuurbeleid en natievorming onder Willem I*. Bruxelles, Verhandelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten – Nieuwe reeks n° 23, p. 201-225.

Le déni institutionnel des langues endogènes en Belgique
Quelques enseignements de rendez-vous manqués avec l'histoire

Willemys, Ronald & Daniëls, Wim [dir.] (2003), *Het verhaal van het Vlaams. De geschiedenis van het Nederlands in de Zuidelijke Nederlanden*, Antwerpen/Utrecht, Standaard Uitgeverij/Het Spectrum.

Witte, Els & Van Velthoven, Harry (1999), *Langue et politique. La situation en Belgique dans une perspective historique*, Bruxelles, VUB University Press.

Annexe

